

n° 56 - ACCEPTATION INDEMNITE POUR SINISTRE

---

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- accepte l'indemnité de 5.636 Frs (Cinq Mille six cent trente six frs) qui sera versée par la Société d'Assurances Modernes des Agriculteurs (SAMDA) 40 Bis Av° Foch, 52004 CHAUMONT, pour le sinistre causé par l'Entreprise STOCKLOUSER, Chemin Courcelles - MONTAUVILLE 54700 PONT A MOUSSON - sur un candélabre d'éclairage public de la zone industrielle Rue Pierre et Marie Curie à LUDRES

Le montant de l'indemnité est égal au montant des réparations à effectuer.